

Conduite supervisée

Pré requis :

Public concerné

- Être âgé de 18 ans ou plus pour suivre la formation de conduite supervisée.
- Comme pour la conduite accompagnée, le candidat doit être inscrit dans une auto-école, avoir obtenu son code, avoir effectué au minimum 20 heures de conduite avec un moniteur et avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Objectifs de la formation

Les candidats ayant échoués à l'épreuve pratique de conduite peuvent également prétendre à suivre cette formation (maximum 3 ans après la réussite au code de la route)

C'est le moniteur qui donne l'autorisation au candidat de suivre cette formation (en fonction de ses capacités).

La conduite supervisée permet de gagner de l'expérience et de la confiance au volant avant de passer (ou de repasser) l'examen pratique de conduite, et ce, à moindre coût.

Qui peut être accompagnateur ?

Toute personne titulaire du permis B depuis au moins cinq ans peut être accompagnateur. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs (membres de la famille, proches, amis...etc.)

Avant de commencer la conduite, il faut que l'accompagnateur (ou les accompagnateurs) obtienne l'accord écrit de son assureur (la compagnie d'assurance peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves au code de la route).

L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire.

L'accompagnateur doit fournir à son assurance :

- l'attestation de fin de formation initiale (si le candidat veut suivre cette formule suite à une formation initiale)
- ou l'autorisation de conduire en conduite supervisée délivrée par CAAM (si le candidat a recours à cette formule suite à un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire)

Programme de la formation

Le candidat doit parcourir au minimum 1 000 kilomètres sur une période d'au moins 3 mois avec un accompagnateur (contre 1 an et 3 000 kilomètres pour la conduite accompagnée).

L'accompagnateur doit remplir les mêmes conditions que pour la conduite accompagnée (avoir son permis depuis au moins 5 ans et obtenir l'autorisation de son assurance au préalable).

Certification

Contrairement à la conduite accompagnée, la conduite supervisée ne diminue pas la période de permis probatoire (vous aurez 6 points sur votre permis pendant 3 ans comme n'importe quel jeune conducteur n'ayant pas suivi la conduite accompagnée).

Une fois le permis obtenu, les jeunes conducteurs qui sont passés par la conduite supervisée payent une surprime moins importante auprès de leur compagnie d'assurance.